

MODIFICATION DES FRAIS D'UTILISATION ANNUELS DE SEDAR POUR 2005 - AVIS 13-314 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2004-11-05, Vol. 1 n° 40

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») annonce des modifications aux frais d'utilisation annuels de SEDAR demandés par CDS INC. (la « CDS »). À compter du 1^{er} janvier 2005, la répartition des frais entre SEDAR et le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») sera révisée, et les frais seront réduits pour les organismes de placement collectif.

Avant le lancement de SEDI, le 5 mai 2003, les frais d'utilisation annuels de SEDAR avaient été révisés à la hausse pour tous les émetteurs assujettis (à l'exception des organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information continue au moyen de SEDAR (les « émetteurs SEDI »). À l'heure actuelle, la part annuelle des frais attribuée aux émetteurs SEDI est de 250 \$ pour les émetteurs unitorritoriaux, de 750 \$ pour les émetteurs multitorritoriaux et de 2 500 \$ pour les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié. Les frais et leur répartition ont été établis en fonction d'un nombre hypothétique d'émetteurs SEDI.

Or, après plus d'un an d'activité, il apparaît que l'hypothèse sur laquelle se fonde le calcul du nombre d'émetteurs SEDI est incorrecte, de sorte qu'il faut augmenter la part des frais affectée à SEDI. Nous avons consenti à ce que la CDS l'accroisse et diminue celle qui revient à SEDAR. La nouvelle répartition, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005, s'appliquera à tous les émetteurs SEDI et ne changera pas le total des frais d'utilisation annuels de SEDAR qui leur seront demandés.

Nous avons également consenti à ce que la CDS réduise les frais d'utilisation annuels de SEDAR pour les organismes de placement collectif à compter du 1^{er} janvier 2005.

La CDS enverra une mise à jour aux abonnés à SEDAR à propos de ces modifications.

Le tableau qui suit présente le barème des frais d'utilisation annuels à compter de 2005. L'annexe D du Manuel du déposant SEDAR sera mise à jour pour tenir compte de cette modification à l'égard des documents d'information continue.

**Barème des frais d'utilisation annuels de SEDAR
pour les documents d'information continue à compter de 2005**

Émetteurs SEDI

1	2	3	4	Paiement du total des frais annuels dans SEDAR		
Type d'émetteur	Frais annuels SEDAR (\$)	Frais annuels SEDI (\$)	Total des frais annuels (2 + 3) ¹ (\$)	5	6	7
				États financiers annuels (\$)	Notice annuelle (\$)	Total (5 + 6) (\$)
Émetteurs non admissibles						
Uniterritorial	205	500	705	705	-	705
Multiterritorial	495	1 100	1 595	1 595	-	1 595
Émetteurs admissibles						
Uniterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	205	2 750	2 955	705	2 250	2 955
Multiterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	495	2 850	3 345	1 595	1 750	3 345

¹ Les frais indiqués ne comprennent pas les taxes applicables, qui varient en fonction du territoire.

Organismes de placement collectif

Les frais d'utilisation annuels de SEDAR demandés aux organismes de placement collectif pour les documents d'information continue seront de 495 \$ au dépôt de leurs états financiers annuels. La réduction se fera dans SEDAR au moyen d'une mise à jour des codes le 10 janvier 2005.

Le 29 octobre 2004

Pour toute question, prière de s'adresser à la personne suivante :

Jennifer Dahms
Business Analyst, CSA Project Office
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : (416) 595-8919
Télécopieur : (416) 593-8218
Courriel : jdahms@osc.gov.on.ca